

## ASSEMBLÉE DU 25 AVRIL 2012

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 25 avril 2012 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley  
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Monsieur Michel Brissette, directeur général  
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe  
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire  
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration  
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines  
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles  
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing  
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations  
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement

Absences motivées :

Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier

### **Ouverture de l'assemblée**

---

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2012-048

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption des procès-verbaux des assemblées des 28 mars et 12 avril 2012
3. **Direction générale**
  - 3.1 Acquisition du tronçon ferroviaire – montée Paiement / boulevard Labrosse – projet Rapibus
  - 3.2 Nomination – directeur des opérations
4. **Projet Rapibus**
  - 4.1 Utilités publiques – Hydro-Québec – installation d'un réseau souterrain permanent – boulevards Gréber et Maloney Ouest
5. **Direction des finances et de l'administration**
  - 5.1 Assurances de dommages 2012-2013
  - 5.2 Règlement numéro 132.1 abrogeant le Règlement numéro 132 autorisant un emprunt de 41 M\$ pour l'acquisition de 47 autobus hybrides pour les années 2013 à 2016
  - 5.3 Règlement numéro 134 autorisant un emprunt de 18,3 M\$ pour l'acquisition de 21 autobus hybrides pour les années 2014 à 2016
  - 5.4 Règlement numéro 133.1 abrogeant le Règlement numéro 133 autorisant un emprunt de 11,5 M\$ pour l'acquisition de 13 autobus articulés pour l'année 2013
  - 5.5 Règlement numéro 135 autorisant un emprunt de 18,6 M\$ pour l'acquisition de 21 autobus articulés pour l'année 2013
6. **Direction de la planification et du développement**
  - 6.1 Ajustements de service – automne 2012
  - 6.2 Modifications de tracé – lignes 52 et 53
  - 6.3 Desserte du 455, boulevard de la Carrière - création de la ligne 32 et modification de la ligne 31
7. **Direction des opérations**
8. **Direction des ressources informationnelles**
9. **Direction des ressources humaines**
10. **Direction des communications et du marketing**
  - 10.1 Renouvellement de contrat - bancs publicitaires 2012-2022
  - 10.2 Bonification du titre de transport « La ZAP » - juillet et août 2012
  - 10.3 Bonification de la promotion tarifaire « Tarif famille » - juillet et août 2012
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-049

**Adoption des procès-verbaux des assemblées des 28 mars 2012  
et 12 avril 2012**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des assemblées ordinaire du 28 mars 2012 et extraordinaire du 12 avril 2012 soient adoptés.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-050

**Acquisition du tronçon ferroviaire – montée Paiement / boulevard  
Labrosse – projet Rapibus**

---

ATTENDU QU'en vertu d'un acte de vente intervenu le 30 septembre 2010 entre la Société et Chemins de fer Québec-Gatineau Inc. (CFQG), la STO se portait acquéreur de l'emprise ferroviaire d'une partie de la subdivision Lachute située entre le point miliaire 119.14 (pont Prince-de-Galles) et le point miliaire 113.10 (montée Paiement), sur une distance d'environ 9,72 kilomètres;

ATTENDU QU'à l'égard d'un deuxième tronçon de l'emprise ferroviaire, situé entre le point miliaire 113.10 (montée Paiement) et le point miliaire 109.73 (boulevard Lorrain), sur une distance approximative de 5,42 kilomètres, la Société dispose d'une servitude pour permettre la réalisation du projet Rapibus;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Société de se porter acquéreur de ce second tronçon ferroviaire et, qu'à cet effet, le conseil d'administration a adopté la résolution CA-2012-032 approuvant l'entente de principe intervenue entre les parties, prévoyant notamment l'acquisition de ce second tronçon ferroviaire (B) pour une somme de 1 394 033 \$;

ATTENDU QU'un projet d'acquisition de ce second tronçon ferroviaire, comportant les modalités et conditions afférentes à cette transaction, a été soumis au conseil d'administration;

ATTENDU QUE par ailleurs, il y a lieu de réitérer l'engagement de la STO, à la suite de cette transaction, à maintenir l'intégrité et la fonctionnalité de la partie du réseau ferroviaire faisant l'objet de la présente résolution;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-053;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais soit, et elle est par les présentes, autorisée à acquérir de la Compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau Inc. (CFQG), les biens meubles et immeubles et autres éléments d'actifs se rattachant au corridor ferroviaire d'une distance approximative de 5,42 kilomètres, entre les points miliars 113.10 (montée Paiement) et 109.73 (boulevard Lorrain) pour un prix de un million trois cent quatre-vingt-quatorze mille trente-trois dollars (1 394 033 \$) le tout, selon les modalités et conditions prévues au projet d'acte d'acquisition d'actifs dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la présente résolution;

QUE MM. Patrice Martin, président de la STO et Gilbert Lecavalier, secrétaire corporatif, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Société ledit projet d'acte d'acquisition d'actifs ainsi que tout autre document jugé utile et nécessaire, avec les modifications qu'ils peuvent juger appropriées, afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE soit confirmé l'engagement de la Société à maintenir l'intégrité et la fonctionnalité de la partie du réseau ferroviaire faisant l'objet des présentes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-051

#### Nomination du directeur des opérations

---

ATTENDU QUE le directeur des opérations a signifié son intention de démissionner pour fins de retraite, le 27 avril 2012;

ATTENDU QUE le Comité de gestion, par sa résolution CG-2012-016, mandatait la firme *AMROP Knightsbridge* pour assister le comité de sélection dans la dotation du poste de directeur des opérations;

ATTENDU QU'un concours interne et externe a été affiché et que trois candidats ont été retenus pour une entrevue;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de M. Michel Brissette, M<sup>me</sup> Line Thiffeault et du représentant de la firme *AMROP Knightsbridge*, recommande de retenir la candidature de M. Jean Larin;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne

APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon

ET RÉSOLU :

QUE M. Jean Larin soit nommé au poste de directeur des opérations, et ce, en date du 22 mai 2012 et qu'il soit assujéti à une période de probation de douze (12) mois;

QUE le salaire de M. Larin soit fixé à l'échelon 4 de la classe salariale HS de la grille salariale du personnel d'encadrement;

QUE les années de service détenues par M. Larin au sein de la Société de transport de Montréal, lui soient reconnues aux seules fins de l'accumulation des semaines de vacances.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-052

**Utilités publiques – Hydro-Québec – installation d'un réseau souterrain permanent – boulevards Gréber et Maloney Ouest - projet Rapibus**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-136, adoptée le 29 septembre 2010, le conseil d'administration approuvait les travaux à être réalisés par Hydro-Québec afin d'installer un réseau temporaire souterrain à l'intersection des boulevards Gréber et Maloney Ouest et de déplacer des lignes de distribution, dans le cadre du projet Rapibus;

ATTENDU QU'Hydro-Québec doit maintenant procéder au retrait des installations temporaires pour faire place à l'installation du réseau souterrain permanent;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux précités comporte une dépense estimée à 144 905 \$ (taxes incluses) et que la facture finale comportant les coûts réels, sera déposé par Hydro-Québec lorsque ces travaux auront été complétés;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés par Hydro-Québec et qu'en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO peut octroyer à Hydro-Québec un tel contrat sans procéder par voie d'appel d'offres;

ATTENDU QUE lors du comité général tenu le 11 avril 2012, les membres du conseil d'administration ont recommandé l'octroi de ce contrat;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-066;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

D'approuver la dépense estimée à 144 905,41 \$ (taxes incluses) pour les travaux qui seront réalisés par Hydro-Québec et comportant le retrait du réseau temporaire souterrain à l'intersection des boulevards Gréber et Maloney Ouest ainsi que l'aménagement du réseau souterrain permanent, dans le cadre du projet Rapibus.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-053

**Assurances de dommages 2012-2013**

---

ATTENDU QUE les polices d'assurance de dommages viennent à échéance le 30 avril 2012;

ATTENDU QUE les sociétés de transport sont autorisées à négocier un contrat d'assurance de gré à gré, avec les courtiers actuels;

ATTENDU QUE la Société a fait appel à la firme *Consulrisk inc.*, conseillers en gestion de risques et assurances générales, pour procéder à la demande de propositions sur l'ensemble de nos polices d'assurance auprès des courtiers qui détiennent actuellement le portefeuille d'assurances de la Société;

ATTENDU QUE la firme *Consulrisk inc.* a procédé à l'analyse des soumissions reçues et des conditions pour le renouvellement du portefeuille des assurances de dommages;

ATTENDU QUE la firme *Consulrisk inc.* recommande d'accepter les propositions suivantes :

<b>Assurance</b>	<b>Courtier</b>	<b>Prime</b>
Biens, équipements et autobus au garage	Hub International	74 922 \$
Chaudières et machineries	Hub International	3 134 \$
Assurance pollution	Hub International	4 458 \$
Automobile – responsabilité civile	Lemieux, Ryan et associés	69 334 \$
Responsabilité civile générale, responsabilité professionnelle et fidélité des employés	Lemieux, Ryan et associés	12 770 \$
Assurance civile excédentaire ( <i>Umbrella</i> )	Lemieux, Ryan et associés	35 970 \$
Responsabilité des administrateurs, dirigeants, comité de retraite et STO	Charlebois, Trépanier	11 445 \$

ATTENDU QUE les primes totales, sur une base annuelle, pour le renouvellement des contrats d'assurance s'élèvent à 212 033 \$;

ATTENDU QUE les fonds requis pour l'année courante (mai à décembre) s'élèvent à 141 355 \$ et sont disponibles au poste budgétaire « Assurances », comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 12-058;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE les propositions pour le renouvellement des polices d'assurance de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013 des firmes identifiées au préambule de la présente résolution, soient acceptées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-054

**Règlement numéro 132.1 abrogeant le Règlement numéro 132 autorisant un emprunt de 41 M\$ pour l'acquisition de 47 autobus hybrides pour les années 2013 à 2016**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2011-136 adoptée le 23 novembre 2011, le conseil d'administration de la Société approuvait le Règlement d'emprunt numéro 132 au montant de 41 M\$ pour l'acquisition de 47 autobus hybrides pour les années 2013 à 2016;

ATTENDU QU'il est recommandé de réduire le nombre d'autobus à acquérir pour les années 2013 à 2016;

ATTENDU QUE la Société adoptera un nouveau règlement d'emprunt pour l'acquisition de 21 autobus hybrides pour les années 2013 à 2016;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu d'annuler le Règlement d'emprunt numéro 132 autorisant un emprunt de 41 M\$;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve le Règlement numéro 132.1 abrogeant le Règlement numéro 132 pour l'acquisition de 47 autobus hybrides pour les années 2013 à 2016.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-055

**Règlement numéro 134 autorisant un emprunt de 18,3 M\$ pour l'acquisition de 21 autobus hybrides pour les années 2014 à 2016**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-127 adoptée par le conseil d'administration le 27 octobre 2011, le conseil d'administration mandatait la Société de transport de Montréal (STM) à entreprendre, pour et au nom de la STO et à l'occasion d'un achat unifié qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus 40' hybrides à plancher surbaissé pour la période de 2013 à 2016, tel qu'autorisé par le ministre des Transports du Québec dans sa lettre du 15 août 2011;

ATTENDU QUE, pour accorder le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'appel d'offres, les sociétés doivent au préalable faire approuver le règlement d'emprunt s'y rattachant par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention, conformément au Programme d'aide au transport en commun du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus est inscrite au Programme quinquennal d'immobilisations déposé au Ministère des Transports;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition de ces 21 autobus, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes de vente, les frais de gestion et les imprévus, s'élève à 18 300 000 \$;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve le Règlement numéro 134 pour l'acquisition de 21 autobus 40' hybrides pour les années 2014 à 2016 et un emprunt de 18 300 000 \$ pour en payer les coûts;

QUE demande soit faite au conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 134 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-056

**Règlement numéro 133.1 abrogeant le Règlement numéro 133 autorisant un emprunt de 11,5 M\$ pour l'acquisition de 13 autobus articulés pour l'année 2013**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2012-012 adoptée le 25 janvier 2012, le conseil d'administration de la Société approuvait le Règlement d'emprunt numéro 133, au montant de 11,5 M\$ pour l'acquisition de 13 autobus articulés pour l'année 2013;

ATTENDU QU'il est recommandé d'augmenter le nombre d'autobus articulés à acquérir pour l'année 2013;

ATTENDU QUE la Société adoptera un nouveau règlement d'emprunt pour l'acquisition de 21 autobus articulés pour l'année 2013;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu d'annuler le Règlement d'emprunt numéro 133 autorisant un emprunt de 11,5 M\$;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
ET RÉSOLU :



QUE le conseil d'administration approuve le Règlement numéro 133.1 abrogeant le Règlement numéro 133 pour l'acquisition de 13 autobus articulés pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-057

**Règlement numéro 135 autorisant un emprunt de 18,6 M\$ pour l'acquisition de 21 autobus articulés pour l'année 2013**

---

ATTENDU QUE dans le cadre d'un achat regroupé, la Société de transport de Montréal (STM), à titre de mandataire des sociétés de transport participantes, lançait un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus articulés à plancher surbaissé;

ATTENDU QUE cet appel d'offres, réalisé en 2006, prévoyait la possibilité de prolonger le contrat à deux (2) reprises soit, pour les années 2012 et 2013, permettant ainsi d'augmenter la commande initiale d'achat d'autobus;

ATTENDU que le ministre des Transports a, le 12 avril 2011, autorisé l'exercice de cette option de prolongation;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2012-011 adoptée par le conseil d'administration le 25 janvier 2012, le conseil d'administration mandait la Société de transport de Montréal d'exercer l'option de prolongation du contrat octroyé à Nova Bus;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 50 %, conformément au Programme d'aide au transport en commun du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations (PTI) déposé au Ministère des Transports prévoyait l'acquisition de 13 autobus articulés et de 8 autobus hybrides 40' pour l'année 2013;

ATTENDU QUE, considérant les besoins de service futurs, les 8 autobus hybrides 2013 seront remplacés par 8 autobus articulés;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition de ces 21 autobus articulés, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes de vente, les frais de gestion et les imprévus, s'élève à 18 600 000 \$;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve le Règlement numéro 135 pour l'acquisition de 21 autobus articulés pour l'année 2013 ainsi qu'un emprunt de 18 600 000 \$ pour en payer les coûts;

QUE demande soit faite au conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 135 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-058

### Ajustements de service – automne 2012

---

ATTENDU QUE suite aux résultats du comptage manuel et aux relevés des opérations, des ajustements de service sont nécessaires;

ATTENDU QUE des ajouts et modifications de service représentant une augmentation annuelle de 8 282 heures de service, sont proposés par la Direction de la planification et du développement afin de corriger la situation telle que détaillée au document « Proposition d'ajout de service pour l'automne 2012 »;

ATTENDU QUE ces ajouts de service nécessitent, sur une base annuelle, des crédits de 689 942\$ et qu'en conséquence, pour la période du 27 août au 31 décembre 2012, une dépense de 229 981\$ est requise pour procéder à ces modifications de service;

ATTENDU QUE le service requiert l'embauche de 7 chauffeurs et 1 employé de l'entretien;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun du ministère des Transports du Québec, le plan d'amélioration des services 2007-2011, reconduit en 2012, prévoit ces ajustements annuels;

ATTENDU QU'en vertu du Plan vert du MTQ, 50 % des dépenses des nouveaux services sont admissibles à une subvention;

ATTENDU QUE les fonds requis, prévus au budget 2012, sont disponibles comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 12-064;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche  
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
ET RÉSOLU:

QUE les voyages identifiés dans le document de la Direction de la planification et du développement soient ajoutés ou modifiés au service à compter du 27 août 2012;

QUE la Direction des ressources humaines procède à l'embauche de 7 chauffeurs et 1 employé de l'entretien;

QUE le budget, s'élevant à 229 981\$ (taxes incluses) pour l'année 2012, dédié à ces ajouts de service soit approuvé et que ces ajouts de service entrent en vigueur le 27 août 2012.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE le terminus des Allumettières est maintenant en fonction et que les lignes 51 et 52 y débutent ou terminent leur parcours;

ATTENDU QUE des ajustements de temps doivent être apportés sur la ligne 52, sans conséquence négative sur la desserte;

ATTENDU QUE des ajustements doivent être apportés afin de garantir la régularité et la fiabilité du service en période hors pointe;

ATTENDU QUE le maintien de la situation actuelle nécessiterait l'embauche de deux chauffeurs supplémentaires sans aucune bonification de service;

ATTENDU QUE d'importants développements résidentiels ont lieu au nord du boulevard des Allumettières dans le secteur Aylmer;

ATTENDU QUE ces modifications de service, représentant une augmentation annuelle de 3 275 heures, sont proposées par la Direction de la planification et du développement afin de corriger la situation telle que détaillée dans les documents « Modification des lignes 52 et 53 (secteur Aylmer) »;

ATTENDU QU'un projet pilote a été conduit en avril 2012 sur une période de deux semaines et que seulement 6 commentaires ont été reçus;

ATTENDU QUE ces ajouts de service nécessitent, sur une base annuelle, des crédits de 224 861 \$ et qu'en conséquence, pour la période du 27 août au 31 décembre 2012, une dépense de 74 954 \$ est requise pour procéder à ces modifications de service;

ATTENDU QUE le service requiert l'embauche d'un (1) chauffeur et l'utilisation d'un (1) autobus supplémentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun du MTQ, le plan d'amélioration des services 2007-2011, reconduit en 2012, prévoit ces ajustements annuels;

ATTENDU QU'en vertu du Plan vert du MTQ, 50 % des dépenses des nouveaux services sont admissibles à une subvention;

ATTENDU QUE les fonds requis, prévus au budget 2012, sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 12-065;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche  
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
ET RÉSOLU :

QUE les modifications identifiées dans les documents de la Direction de la planification et du développement soient ajoutées ou modifiées au service à compter du 27 août 2012;

QUE la Direction des ressources humaines procède à l'embauche d'un (1) chauffeur;

QUE le budget s'élevant à 74 954 \$ (taxes incluses) pour l'année 2012, dédié à ces ajouts de service, soit approuvé et que ces ajouts de service entrent en vigueur le 27 août 2012.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-060

**Desserte du 455 boulevard de la Carrière - création de la ligne 32 et modification de la ligne 31**

---

ATTENDU QU'un nouvel immeuble de bureaux a été construit au 455 boulevard de la Carrière à Hull, voisin de l'édifice Louis-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la venue de cet édifice portera à plus de 4 000, le nombre de fonctionnaires qui travailleront dans ces deux édifices;

ATTENDU QUE le ministère de la Défense Nationale a contacté la Société de Transport de l'Outaouais afin d'ajuster le service offert à ses employés;

ATTENDU QUE le ministère de la Défense Nationale a conduit un sondage auprès de ses employés afin de mesurer l'intérêt de ceux-ci face au transport en commun et que plus de 800 employés seraient intéressés à prendre l'autobus si celui-ci était efficace pour eux dès l'automne 2012;

ATTENDU QUE la ligne 20 qui dessert actuellement le site n'offre pas la capacité suffisante pour transporter cette clientèle;

ATTENDU QUE la création de la ligne 32 implique la modification des voyages de la ligne 31 en direction nord le matin, avant 9 heures et que les voyages de la ligne 31 en direction sud entre 15 heures et 18 heures doivent être modifiés pour desservir le 455 de la Carrière, selon les tracés proposés dans le document « 455 de la Carrière – automne 2012 »;

ATTENDU QU'une demande de modification de la signalisation routière doit être adressée à la Ville de Gatineau pour permettre aux autobus seulement, le virage à droite aux feux de circulation à l'intersection des boulevards St-Joseph et du Casino, plutôt que d'utiliser la bretelle pour accéder au boulevard du Casino;

ATTENDU QUE ces ajouts de service nécessitent, sur une base annuelle, des crédits de 91 836 \$ et qu'en conséquence, pour la période du 27 août au 31 décembre 2012, une dépense de 30 612 \$ est requise pour procéder à ces modifications de service;

ATTENDU QUE le service requiert l'embauche d'un chauffeur;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun du MTQ, le plan d'amélioration des services 2007-2011, reconduit en 2012, prévoit ces ajustements annuels;

ATTENDU QU'en vertu du Plan vert du MTQ, 50 % des dépenses des nouveaux services sont admissibles à une subvention;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-063;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche  
ET RÉSOLU :

QUE le budget s'élevant à 30 612 \$ (taxes incluses) pour l'année 2012 et dédié à ces améliorations de service, soit approuvé;

QUE la Direction des ressources humaines procède à l'embauche d'un chauffeur;

QUE ces changements entrent en vigueur le 27 août 2012.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-061

### Renouvellement de contrat - bancs publicitaires 2012-2022

---

ATTENDU QUE la firme *Creative Outdoor Advertising*, est la seule entreprise canadienne de publicité extérieure qui gère présentement un réseau de bancs publicitaires dans plusieurs centres urbains dont les territoires des villes d'Ottawa et de Gatineau;

ATTENDU QUE le contrat avec la firme précitée est en vigueur depuis 2001 et qu'il est actuellement en prolongation automatique d'une année qui viendra à échéance le 27 avril 2012;

ATTENDU QUE la firme *Creative Outdoor Advertising* est propriétaire et assure l'entretien des 107 bancs publicitaires de type *Promenade* actuellement disposés sur le territoire desservi par la Société;

ATTENDU QUE la Société et la firme *Creative Outdoor Advertising* ont négocié les termes d'un nouveau contrat qui permet l'intégration graduelle de nouveaux bancs de type *Carrefour*;

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat proposé est d'une durée de 10 ans, pour la période du 28 avril 2012 au 28 avril 2022;

ATTENDU QU'en considération des privilèges ou droits exclusifs accordés à ladite firme d'effectuer la vente d'espaces publicitaires sur les bancs, la Société touchera des redevances sur les revenus générés par les modules d'affichage publicitaire;

ATTENDU QUE le projet de contrat répond au souci de la Société d'améliorer le service aux usagers, de s'arrimer avec la revitalisation de l'environnement urbain et d'accroître ses revenus;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE le renouvellement de contrat entre la Société de transport de l'Outaouais et *Creative Outdoor Advertising*, pour une période de 10 ans, soit approuvé;

QUE le secrétaire de la Société soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société, le contrat découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-062

### **Bonification du titre de transport « La ZAP » - juillet et août 2012**

---

ATTENDU QUE la STO choisit de poser un geste en accord avec le développement durable et social, en s'impliquant dans une stratégie pour rejoindre les adolescents à une étape où leur besoin d'autonomie est de plus en plus important et, par conséquent, leurs besoins en termes de mobilité grandissants;

ATTENDU QUE « La ZAP » permet aux adolescents de 12 à 16 ans, de bénéficier des services de transport en commun après 17 heures en semaine, toute la journée les samedis et dimanches ainsi que lors de congés spéciaux prédéterminés par la STO;

ATTENDU QUE la STO recommande de bonifier « La ZAP » afin de l'offrir en continu, soit pour les mois de juillet et août 2012;

ATTENDU QUE le tarif de « La ZAP » demeurera à 18 \$ jusqu'en décembre 2012;

ATTENDU QUE la STO assujettit « La ZAP » à la même révision tarifaire que les autres titres de transport à la fin de chaque année;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne

APPUYÉ PAR monsieur André Sanche

ET RÉSOLU :

QUE le titre de transport « La ZAP » soit offert pour les mois de juillet et août 2012;

QUE cette bonification soit également valable pour les années subséquentes;

QUE le tarif du titre soit révisé au même moment que les autres titres de la grille tarifaire.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-063

### **Bonification de la promotion tarifaire « Tarif Famille » - juillet et août 2012**

---

ATTENDU QUE la STO choisit de poser un geste en accord avec le développement durable et social, en s'impliquant dans une stratégie pour familiariser les jeunes d'âge primaire au transport en commun;

ATTENDU QUE depuis 2010, la STO offre la promotion tarifaire « Tarif Famille » tous les samedis et dimanches, les jours fériés ainsi que lors de congés scolaires (période des Fêtes et semaine de relâche);

ATTENDU QUE cette promotion permet jusqu'à 4 enfants de 11 ans et moins, de voyager gratuitement sur l'ensemble du réseau, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte qui acquitte son passage au tarif de base ou au tarif aîné;

ATTENDU QU'une bonification du « Tarif Famille » est recommandée du lundi au vendredi après 9 heures, pour les mois de juillet et août 2012;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE la promotion « Tarif Famille » soit bonifiée, du lundi au vendredi après 9 heures, pour la période estivale 2012;

QUE cette bonification soit également valable pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-064

**Levée de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

.....  
Gilbert Lecavalier, secrétaire

.....  
Patrice Martin, président

CA-2012-XXX

XXX

---

XXX

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat  
Adjoint au directeur général  
et secrétaire